

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du lundi 2 décembre 2024,
tenue à la salle de réunion du Centre Multifonctions à 19h30, au 5, rue de l'Église
Ouest, à Sainte-Rita.

Sont présents :

Monsieur Michel Colpron	maire
Monsieur Jean Gagnon	conseiller au siège # 1
Madame Christine Charlebois	conseillère au siège # 2
VACANT	siège # 4
Monsieur Pascal Lavoie	conseiller au siège # 5
Monsieur Danny Michaud	conseiller au siège # 6

Est absent :

Monsieur Dany Ouellet

conseiller au siège # 3

Les membres présents forment le quorum.

➤ *Prendre note qu'à moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La session est ouverte à 19h30, par Monsieur Michel Colpron, maire de la municipalité de Sainte-Rita, Madame Sergine Gagnon fait fonction de greffière-trésorière / directrice-générale.

2. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et procédure d'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 4 novembre 2024
4. Rapport des délégations de pouvoir
5. Bordereaux des comptes incompressibles
6. Liste des comptes
7. Transferts de crédits
8. Correspondances
9. Renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ 2025
10. Paiement des congés maladies et mobiles pour l'année 2024
11. Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes 2024
12. Calendrier des séances du conseil municipal 2025
13. Priorité de la Sûreté du Québec 2025
14. Adoption du Règlement # 314 visant à modifier le règlement #298 décrétant la tarification du service de collecte pour ordures ménagères et la collecte sélective
15. Adoption du Règlement # 315 abrogeant le règlement #286 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal
16. Adoption du Règlement # 316 visant à modifier le règlement # 290portant sur la gestion contractuelle et la délégation de certains pouvoirs
17. Vacance au poste de conseiller siège # 4
18. Remboursement final de l'emprunt du souffleur
19. Radars de vitesse numérique sur la 295
20. Résolution concernant la facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
21. Résolution Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) générique sur la filière éolienne
22. Budget
 - 22.1 Adoption des salaires des employés pour l'année 2025
 - 22.2 Adoption des dons, abonnements et cotisations pour l'année 2025
 - 22.3 Date de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2025
 - 22.4 Avis de motion du règlement # 317 décrétant le taux de taxation 2025
 - 22.5 Présentation du règlement # 317 décrétant le taux de taxation 2025
 - 22.6 Date de la séance extraordinaire pour l'adoption du règlement de taxation 2025
23. Dossier
 - 23.1 Voirie été, hiver
 - 23.2 Étangs
 - 23.3 Suivi des rencontres, MRC et autres
 - 23.4 Comité des Loisirs
 - 23.5 Bibliothèque La Biblioritoise
 - 23.6 Habitations Premier Jalon
 - 23.7 Corporation Touristique



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

- 23.8. Cuisine Collective
- 23.9. Action municipale et famille
- 23.10. Jardins Rita de Cascia
- 23.11. Cimetière l'hÉRITAge
24. Varia
25. Période de questions
26. Clôture de la session

2024-12-02-01

Il est proposé par **monsieur Jean Gagnon**;

QUE l'ordre du jour soit adopté après avoir inclut le point suivant au VARIA :

- **24.1. RENCONTRE AMICALE -SOUPER NOËL 2024**

Adoptée

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par **monsieur Danny Michaud** et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. RAPPORT DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

Dépôt du rapport de délégation de pouvoir de messieurs Robert Lebel, chef d'équipe, Charles-Édouard Viau, mécanicien et de madame Sergine Gagnon, directrice-générale / greffière-trésorière.

5. BORDEREAUX DES COMPTES INCOMPRESSIBLES

Dépôt du rapport des factures incompressibles, au montant de 150 773.35\$.

6. COMPTES

Le bordereau suivant a été soumis à l'attention des membres du conseil :

AGRO ENVIRO LAB	analyse eau potable-usées	541.07 \$
BMR COOPÉRATIVE UNORIA	serre-cable, boulon, chaîne, rondelle	68.62 \$
BOUTIQUE FREDHOBBY	portable et installation	1 020.98 \$
BUANDERIE RIVIÈRE-DU-LOUP	salopette, sarraux, serviettes	57.49 \$
CAMPOR	vidange 2ième bassin	7 024.40 \$
G.O.B. ÉNERGIES SONIC	mazout fournaise, ordinaire sans plomb, diesel	2 795.06 \$
FRANCE GAGNON	fleurs, jardinières, terre, entretien	395.00 \$
KADORAMA	agenda	20.90 \$
LUBRIFIANTS GMF	huile, graisse, liquide lave-glace	2 652.86 \$
NORTEC INDUSTRIEL	pièces et accessoires	4 470.51 \$
PIÈCES D'AUTOS TROIS-PISTOLES	uréthane à pare-brise, goulot carburant	265.98 \$
RAY RÉFRIGÉRATION	entretien préventif	540.75 \$
RESSOURCES NATURELLES ET FORÊTS	mutation	18.00 \$
SANI-MANIC	récupération et disposition boue septique	2 857.97 \$
SÉNÉCHAL PORTES DE GARAGE	réparation porte de garage	505.78 \$
SERVITECH	rôle et tenue à jour	886.31 \$
SURPLUS GÉNÉRAL TARDIF	loquet, téflon blanc	704.73 \$
WURTH	pièces et accessoires	1 443.98 \$
Total		26 270.39 \$

2024-12-02-03

Il est proposé par **monsieur Pascal Lavoie**;

QUE les comptes au montant de 26 270.39\$ soient approuvés et payés.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédits

Je certifie, par la présente, que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut inscrites au montant de 26 270.39\$.

Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière

7. TRANSFERT DE CRÉDIT

Il est proposé par **monsieur Jean Gagnon**;

2024-12-02-04



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

No de résolution
ou annotation

QU'un montant de 12 240, \$ soit autorisé pour les transferts de crédits suivants :

DESCRIPTION	DU	DESCRIPTION	AU	MONTANT
électricité	#0213000681	fourniture bureau	#0213000670	1 000.00 \$
frais poste	#0213000321	fourniture bureau	#0213000670	452.00 \$
site web	#0213000347	cotisation -abonnement	#0213000494	18.00 \$
électricité	#0232000681	électricité patinoire	#0270130681	75.00 \$
électricité	#0232000681	éclairage de rues	#0234000681	250.00 \$
frais déplacement	#0232000310	garage téléphone	#0232000331	80.00 \$
transport marchandises	#0232000300	garage téléphone	#0232000331	18.00 \$
ent.-rép. Véhicule	#0232000525	ent.-rép. Bâtiment	#0232000522	451.00 \$
immatriculation	#0232000438	ent.-rép. Bâtiment	#0232000522	10.00 \$
ent.-rép. équipements	#0233000526	ent.-rép. équipements	#0232000526	512.00 \$
location véhicule	#0233000513	ent.-rép. véhicule	#0233000523	1 423.00 \$
produits chimique	#0232000635	comptabilité vérification	#0213000413	1 055.00 \$
produits chimique	#0232000635	autres services techn.	#0213000419	481.00 \$
produits chimique	#0232000635	formations - perfect.	#0213000454	419.00 \$
petits outils	#0232000643	serv. Payés autres muni.	#0222000442	1 263.00 \$
signalisation voirie	#0232000649	serv. Payés autres muni.	#0222000442	554.00 \$
achat sable	#0232000622	serv. Payés autres muni.	#0222000442	301.00 \$
achat ciment	#0232000623	serv. Payés autres muni.	#0222000442	100.00 \$
huile chauffage	#0232000632	serv. Payés autres muni.	#0222000442	1 528.00 \$
rémun. Forfaitaire	#0214000140	cotisation employeur	#0261000200	250.00 \$
rémun. Forfaitaire	#0214000140	rémun. Inspecteur	#0261000140	2 000.00 \$
		total		12 240.00 \$

Adoptée

8. CORRESPONDANCES

Une liste de la correspondance a été remise à chacun, elle peut être consultée au bureau municipal aux heures normales d'ouvertures.

9. RENOUELEMENT DE L'ADHESION À LA COMBEQ 2025

ATTENDU QUE la Corporation des Officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec(COMBEQ) offre de nombreux avantages à ses membres;

ATTENDU QUE la COMBEQ offre des services de qualité et organise des activités qui permettent à ses membres d'acquérir la formation dont ils ont besoin et la possibilité de se bâtir un réseau de contacts qui constituent une source précieuse d'information accessible en tout temps;

ATTENDU QUE les municipalités de Biencourt, Lac-des-Aigles, Saint-Michel-du-Squatec et de Sainte-Rita désirent inscrire monsieur Julien Colpron-Tremblay à la Corporation des Officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec(COMBEQ) pour l'année 2025;

ATTENDU QUE le coût d'adhésion est de 380,\$ taxes en sus pour un an;

Il est proposé par **monsieur Danny Michaud** et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la municipalité de Sainte-Rita renouvelle l'adhésion de monsieur Julien Colpron-Tremblay, inspecteur en bâtiment, à la Corporation des Officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) au coût de 436,91\$ taxes incluses;

QUE le coût d'adhésion soit réparti équitablement entre les quatre municipalités soient 109,23\$ chacune, taxes incluses.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédits

Je certifie par la présente que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut inscrites, au montant de 436,91\$ taxes incluses.
Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière.

10. PAIEMENT DES CONGÉS MALADIES ET MOBILES POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rita permet aux employés qui ont accumulé suffisamment d'ancienneté de prendre des congés payés pour raison de maladie ou personnelles;

ATTENDU QU'un employé qui possède trois ans et moins de cinq ans d'ancienneté a droit à 1 congé mobile par année, que pour celui qui a plus de 5 années d'ancienneté, il a droit à 2 congés mobiles payés par année;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rita permet aux employés qui ont travaillé un certain nombre de semaines de prendre des congés de maladie payés;

ATTENDU QUE pour avoir droit à un congé maladie payé, l'employé doit avoir travaillé au moins 5 semaines et moins de 10 depuis le début de l'année. Pour avoir droit à deux congés maladies payés, l'employé doit avoir travaillé au moins 10 semaines et moins de 15 depuis le début de l'année. Pour avoir droit à trois congés maladies payés, l'employé doit avoir travaillé au moins 15 semaines et plus depuis le début de l'année;

ATTENDU QUE de tels congés ne peuvent être cumulés d'une année à l'autre et la portion des congés non utilisée au 31 décembre de chaque année est monnayable;

ATTENDU QUE les jours maladies et les congés mobiles non utilisés par les employés pour l'année 2024 représentent un montant de 4 874,13\$ incluant le pourcentage de vacances;

Il est proposé par **monsieur Pascal Lavoie**;

QUE la municipalité de Sainte-Rita accepte de verser la somme de 4 874,13\$ incluant le pourcentage de vacances aux employés admissibles pour les journées de maladies et les congés mobiles non utilisés pour l'année 2023.

QUE le versement des sommes dues aux employés soit versé à la période se finissant le 28 décembre 2024.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédits

Je certifie par la présente que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut inscrites, au montant de 4 874,13\$.
Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière.

11. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2024

ATTENDU QUE les employés de bureau demandent au conseil municipal l'autorisation de fermer le bureau municipal à partir du mardi 24 décembre jusqu'au vendredi 3 janvier 2025 pour la période des fêtes;

Il est proposé par **madame Christine Charlebois**;

QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita acceptent de fermer le bureau municipal du mardi 24 décembre jusqu'au vendredi 3 janvier 2025 inclusivement;

QUE l'information soit affichée dans la porte du bureau municipal afin d'en aviser la population.

Adoptée

12. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2025

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances régulières pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE les séances régulières de la municipalité de Sainte-Rita se tiennent habituellement les lundis à la salle de réunion du Centre Multifonctions au 5, rue de l'Église Ouest à Sainte-Rita à 19 H 30;

Il est proposé par **monsieur Danny Michaud**;

QUE les séances régulières se tiendront principalement les lundis;

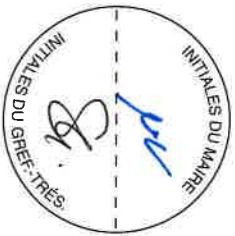
QUE les séances débuteront à 19 H 30 à la salle de réunion du Centre Multifonctions au 5, rue de l'Église Ouest à Sainte-Rita;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances régulières du conseil municipal pour l'année 2024 :

>Lundi 13 janvier	>Lundi 5 mai	>Lundi 8 septembre
>Lundi 3 février	>Lundi 2 juin	>Lundi 2 octobre
>Lundi 3 mars	>Lundi 7 juillet	>Lundi 10 novembre
>Lundi 7 avril	>Lundi 4 août	>Lundi 8 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

13. PRIORITÉ DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC 2025

Monsieur Michel Colpron, maire, informe les membres du conseil présents que le comité de Sécurité publique de la MRC Les Basques a comme mandat d'établir les priorités d'intervention de la Sûreté du Québec sur le territoire et que nous sommes invités à leur faire part des besoins de notre municipalité pour la prochaine année financière, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026. Après discussion, les priorités pour notre municipalité ont été établies comme suit :

- La vitesse sur l'ensemble du territoire de la municipalité et en particulier dans la zone scolaire sur la 295
- Une attention particulière à l'entrée du village en provenance de Saint-Michel-du-Squatec
- La surveillance des véhicules hors routes sur l'ensemble du territoire
- L'intersection principale (4 arrêts obligatoires) qui n'est pas vraiment respectée
- Le camionnage lourd dans les rangs où il y a interdiction de circuler

Aussi, voir à la prévention du crime autour des infrastructures suivantes :

- Le centre Multifonctions
- Le dépanneur du village
- Les érablières durant toute l'année
- Le site du Lac-Saint-Jean en période estivale

Il est demandé aussi une couverture spéciale durant la tenue du Festival de l'Érable et lors de la tenue d'événements spéciaux.

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 314 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT # 298 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DU SERVICE DE COLLECTE POUR ORDURES MÉNAGÈRES ET LA COLLECTE SÉLECTIVE

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Rita a adopté le « Règlement no 298 concernant la tarification du service de collecte des ordures ménagères et la collecte sélective »;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier le susdit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil municipal tenue le 4 novembre 2024.

EN CONSÉQUENT :

Il est proposé par **monsieur Pascal Lavoie** et unanimement résolu par les conseillers présents:

QUE le règlement numéro #314 soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Afin de défrayer la dépense totale annuelle du service de cueillette et de disposition des ordures ménagères et de la collecte sélective pour la municipalité de Sainte-Rita il est, par le présent règlement, décrété un tarif annuel, lequel est exigé et sera prélevé chaque année une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble dont il est propriétaire et situé en bordure du chemin où est offert le service de cueillette et de collecte.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement à partir de la dépense totale décrétée dans le budget annuel de la municipalité, ce montant de compensation sera fixé annuellement, le cas échéant, multiplié par un facteur (exprimé en terme d'unité) tel que précisé ci-après en regard de chacune desdites catégories.

<u>Catégorie d'immeuble</u>	<u>Unité</u>
1. Résidence unifamiliale (logement)	1 logement
2. Chaque immeuble de plus d'un logement	1 par logement
3. Résidence unifamiliale avec chambres et pension	1.5
4. Hôtel	1.5
5. Hôtel, motels	2
6. Hôtels, motels, restaurant	2.5
7. Restaurant	1.5
8. Bar	1.5
9. Restaurant, bar	1.5
10. Cantine	0.5
11. Épicerie	1.5
12. Épicerie, dépanneur	1.5
13. Épicerie, bouchers	1.5
14. Commerce avec résidence incorporée	2
	0.2 ajouter avec l'unité
	Indiquant le type de commerce

2024-12-02-09



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

15. Salon de coiffure	1.2
16. Garage	1.5
17. Garage, station service	1.5
18. Garage, peinture, soudure, débosselage	2
19. Gaz Bar	1.5
20. Salon funéraires	1.5
21. Institutions financières	1.5
22. Ferme	1.5
23. Chalet	0.5
24. Industries :	
1 à 4 employés	1.5
5 à 9 employés	2
25. Érablière	1
26. Érablière avec résidence principale	2
27. Société Canadienne des Postes	1.5
28. Centre de jardin	1

ARTICLE 2

Le tarif décrété ci-dessus sera celui mentionné annuellement dans le "Règlement diadoption du budget annuel et de l'imposition des taxes, compensations et tarifs" qui en découle.

Note : Dans ce règlement du budget, il s'agira de décrire l'article qui suit "En référence au règlement de tarification no 298 concernant la cueillette et la disposition des ordures ménagères ainsi que la collecte sélective, le conseil décrète à compter du 1^{er} janvier de chaque année un tarif annuel fixé annuellement à l'égard de l'unité de référence, logement."

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 315 ABROGEANT LE RÈGLEMENT #286 PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'article 491 du Code municipal du Québec permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rita désire agir afin de maintenir l'ordre et le decorum lors des séances du Conseil municipal;

ATTENDU QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'avis de motion de ce présent règlement a été donné à la séance tenue le 2 novembre 2024 par monsieur Jean Gagnon, conseiller au siège #1;

ATTENDU QUE le projet de règlement traite de différents objets associés aux séances du conseil municipal. En vertu de l'article 159.1 du *Code municipal*, les conseillers municipaux ont l'obligation d'adopter un règlement de régie interne qui doit notamment prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil. Mentionnons d'abord que la Cour suprême du Canada a déjà déclaré que les conseils municipaux ont un large pouvoir discrétionnaire en matière de réglementation de leur procédure et qu'il n'appartient pas aux tribunaux de dicter la manière dont ces organismes doivent gérer leurs affaires internes, en l'absence d'obligation légale ou de faute.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon et résolu unanimement par les conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté et abroge le règlement no 286 et considérer que le Règlement #315 était ici tout au long écrit.

Adoptée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 316 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT #290 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS

ATTENDU QUE le Règlement numéro 290 sur la gestion contractuelle et la délégation de certains pouvoirs a été adopté par la Municipalité le 11 février 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE le Règlement numéro 290 a été modifié par le règlement numéro 302 le 6 avril 2021;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certains dispositions du *CM* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 novembre 2024 ;

ATTENDU QU' une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité de Sainte-Rita, le 20 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « CM »);

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 *CM* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite par ailleurs, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *CM*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *CM*;

ATTENDU QU' en conséquence, l'article 936 *CM* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance régulière du 4 février 2019;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *CM*, et la délégation de certains pouvoirs (notamment le pouvoir de dépenser) à certains fonctionnaires et employés de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Danny Michaud ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES PRÉSENTS QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIV, TOUT EN CONSIDÉRANT QUE LE RÈGLEMENT #316 SOIT ICI TOUT AU LONG ÉCRIT.
Adoptée

17. VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER SIÈGE # 4

ATTENDU QUE Monsieur Émile Dubé, conseiller au poste #4, a remis sa démission à titre de conseiller municipal et que cette démission est effective le 1 décembre 2024;

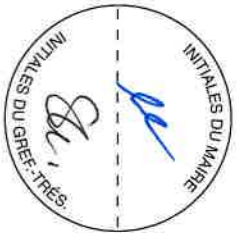
ATTENDU QUE la démission de monsieur Émile Dubé survient à moins de 12 mois de l'élection générale du 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE l'article #337 de la *Loi sur les Élections et les Référendums* dans les municipalités du Québec stipule que le conseil municipal peut décréter que le poste de conseiller devenu vacant dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, ne soit pas comblé par une élection partielle d'ici la prochaine élection générale.

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par **madame Christine Charlebois** et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita décrète que le poste de conseiller au siège #4 laissé vacant ne soit pas comblé par une élection partielle d'ici l'élection générale du 2 novembre 2025, le tout afin de ne pas générer de frais supplémentaire aux citoyens de Sainte-Rita.
Adoptée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

18. REMBOURSEMENT FINAL DE L'EMPRUNT DU SOUFFLEUR

ATTENDU QUE le 4 novembre 2019 avait conclu, par le règlement d'emprunt # 292, un emprunt par billet au montant de 94 480, \$ pour une durée de 5 ans;

ATTENDU QUE le solde de 51 880, \$ arriverait à échéance le 15 novembre dernier et pouvait être refinancé pour une autre durée de 5 ans;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita conviennent que les finances actuelles de la municipalité sont bonnes et qu'il n'est pas nécessaire de refinancer ce montant à un taux d'intérêt plus élevé que durant le premier 5 ans du remboursement et que ces frais sont à considérer;

Il est proposé par **monsieur Jean Gagnon** ET **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les conseillers présents;

QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita conviennent de rembourser le montant total de 51 880, \$ qui serait à refinancer pour une période de 5 ans et ainsi de profiter de l'économie des intérêts s'y rattachant en prélevant ce montant à même le compte courant ou en le prélevant dans le surplus accumulé par les années passées selon la convenance.
Adoptée

19. RADAR DE VITESSE NUMÉRIQUE SUR LA 295

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Rita ont reçu une demande concernant des radars indicateurs de vitesse pour deux entrées du village dans le but de faire ralentir les usagers de la route aux abords de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que l'utilisation d'un radar pédagogique a un impact limité sur la vitesse pratiquée par les conducteurs et que sa présence peut même créer un effet inverse de celui recherché;

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/municipalites/securite-router/radars-pedagogiques/Pages/radars-pedagogiques.aspx>

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transport suggère d'utiliser ce type d'appareil à un endroit donné sur une période maximale variant de 14 à 30 jours;

CONSIDÉRANT QUE l'achat et l'entretien d'un radar pédagogique sont coûteux et la durée de vie de l'appareil de seulement 7 à 10 ans;

https://ssl.pqm.net/dp/vgestion/files/0deb437e661d5be5c5f91d85f0d0a12/diffusions/7954/07_resultats_radars_pedagogiques.pdf

CONSIDÉRANT QUE l'installation problématique en hiver limite la période d'utilisation à environ 6 mois;

ET qu'il est possible de faire une demande de prêt d'un appareil sans frais auprès du Ministère des Transports du Québec;

Il est proposé par **monsieur Jean Gagnon** ET **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les conseillers présents;

QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita conviennent qu'il ne voit pas la nécessité de déboursier une telle somme pour acheter un radar pédagogique et favorise plutôt de faire 2 à 3 demandes de prêt annuellement auprès du MTQ.

Rejetée

20. RÉSOLUTION CONCERNANT LA FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

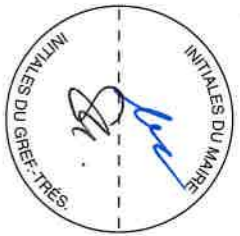
CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47%, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7% et d'un plancher à 2%;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3% par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2%;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblée et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **monsieur Danny Michaud ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS** que **LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-RITA** demande au ministre de la Sécurité publique, Monsieur François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, Monsieur François Bonnardel, au député de la circonscription de RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISTOUATA- LES BASQUES, Madame Amélie Dionne, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Madame Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), Monsieur Jacques Demers.

Adoptée

21. RÉSOLUTION BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE) GÉNÉRIQUE SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE

IL EST PROPOSÉ PAR **monsieur Jean Gagnon** ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de Sainte-Rita ne désire pas prendre position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne, l'approbation de cette résolution est donc rejetée.

Rejetée

22. BUDGET

22.1. ADOPTION DES SALAIRES DES EMPLOYÉS POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé par **monsieur Jean Gagnon** et unanimement résolu par les conseillers présents;

QUE les membres du conseil municipal acceptent de verser aux employés municipaux de Sainte-Rita pour l'année 2025, une augmentation de 3% pour les classes 1 à 8 inclusivement de la politique salariale tel que soumis par madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière lors de la préparation du budget 2025;

QUE les membres du conseil municipal acceptent de modifier les échelons des classes correspondant aux classes de la direction générale et de l'inspecteur en bâtiment afin que les taux de chaque échelon reflètent équitablement les taux offerts dans les municipalités alentours et de même grossier dans le but de demeurer compétitif au niveau salarial;

QUE les membres du conseil municipal acceptent de contribuer au Régime volontaire d'épargne retraite (RVER) des employés municipaux pour 1% du revenu brut pour l'année 2025;

QUE les membres du conseil municipal acceptent de contribuer à un programme de bonification des employés établi à 2% du salaire gagné aux cours de l'année 2024, payable en janvier 2025, le tout afin de contribuer à garder nos employés à l'emploi de notre municipalité le plus longtemps possible.

Adoptée

22.2. ADOPTION DES DONS, ABBONNEMENTS ET COTISATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé par **madame Christine Charlebois** et unanimement résolu par les conseillers présents;

QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita acceptent de verser les montants inscrits sur le document intitulé : Dons / Abonnements / Cotisations pour l'année 2025.

Adoptée

2024-12-02-15

2-02-16

2024-12-02-17



2024-12-02-19 No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

22.3. DATE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2025

Il est proposé par **monsieur Pascal Lavoie** :

QUE la séance extraordinaire pour l'adoption des prévisions budgétaires 2025 soit le lundi 16 décembre prochain à la salle de réunion du Centre Multifonctions situé au 5, rue de l'Église Ouest, Sainte-Rita à 18 H 30.
Adoptée

22.4. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT #317 DÉCRÉTANT LE TAUX DE TAXATION 2025

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Jean Gagnon, conseiller au siège # 1, qu'un projet de règlement est présenté au point 24.5 de la présente séance concernant l'adoption du règlement # 317 décrétant le règlement de taxation de l'année financière 2025.

22.5. PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT #317 DÉCRÉTANT LE TAUX DE TAXATION 2025

Monsieur Jean Gagnon, conseiller au siège # 1, présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement # 317 concernant l'adoption du règlement décrétant le taux de taxation de l'année financière 2025.

22.6. DATE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION #317

Il est proposé par **monsieur Danny Michaud** :

QUE la séance extraordinaire pour l'adoption du règlement # 317 décrétant le taux de taxation pour l'année 2025 se tiendra le lundi 16 décembre prochain à la salle de réunion du Centre Multifonctions situé au 5, rue de l'Église Ouest, Sainte-Rita à **18 H 45**.
Adoptée

23. DOSSIER

23.1 VOIRIE ÉTÉ, HIVER

Madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, informe les membres du conseil municipal que :

- Monsieur Aubin St-Pierre, 3^{ème} opérateur à la voirie hiver, est maintenant en poste depuis le 1^{er} décembre
- Les horaires de fin de semaine sont cédulés entre les 4 conducteurs de chasse-neige, ce qui permet un congé d'une fin de semaine sur 2 pour chacun.

23.2 ÉTANGS

Madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, informe les membres du conseil municipal que :

- Les travaux en régie, nous obligeant à la vidange des bassins, sont terminés et le tout s'est bien déroulé. Le système est maintenant comme à son état d'origine.

23.3 SUIVI DES RENCONTRES MRC ET AUTRES

Monsieur Michel Colpron, maire, informe les membres du conseil municipal que :

- C.A. de la MRC le 6 novembre a été annulé
- Conseil de la MRC le 20 novembre à Sainte-Françoise
- Rencontre du budget 2025 (quote-part) le 6 novembre avec madame Sergine Gagnon.
- Rencontre comité de revitalisation le 20 novembre avec madame Sergine Gagnon

- Prochain C.A. le 5 février à Trois-Pistoles
- Prochain conseil le 11 décembre à Notre-Dame-des-Neiges

MUNICIPALITÉ :

- Rencontre avec monsieur Rock Guévremont, directeur-aménagiste de la MRC, avec monsieur Julien Colpron-Tremblay, inspecteur municipal et madame Sergine Gagnon à Sainte-Rita le 18 novembre dernier.

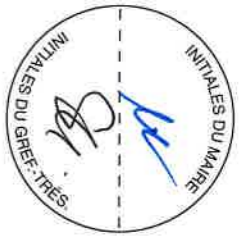
23.4 COMITÉ DES LOISIRS

Monsieur Dany Ouellet, représentant, étant absent, aucun retour.
➤ Il y aura une fête de Noël pour les jeunes le samedi 7 décembre prochain

23.5 BIBLIOTHÈQUE LA BIBLIORITOISE

Monsieur Jean Gagnon, responsable, informe les membres du conseil municipal que :
➤ La Biblioritoise est ouverte au public en tout temps ainsi que les mercredis en soirée
➤ Une animation en lecture a eu lieu le samedi 23 novembre dernier

2024-12-02-19



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

23.6 CORPORATION D'HABITATION PREMIER JALON

- Monsieur Michel Colpron, président, informe les membres du conseil municipal que :
- Suite à l'hospitalisation de monsieur Lévesque, nous sommes en attente d'un retour pour la confirmation du logement à louer sous peu.
 - Une réparation doit être effectuée au petit toit à l'arrière pour les sorties extérieurs des logements du rez-de-chaussée.

23.7 CORPORATION TOURISTIQUE

- Monsieur Dany Ouellet, représentant, étant absent, aucun retour.
- Rien d'important dans le moment, l'AGA est à prévoir.

23.8 CUISINE COLLECTIVE

- Monsieur Danny Michaud, représentant, informe les membres du conseil municipal que :
- Une dernière animation en 2024 aura lieu le 17 décembre prochain.

23.9 ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

- Madame Christine Charlebois, représentante, informe les membres du conseil municipal que :
- Un petit résumé des différents comités municipaux a été rédigé. Il sera publié dans le prochain bulletin dès que l'horaire de la poste sera rétabli.

23.10 JARDINS RITA DE CASCIA

- Monsieur Pascal Lavioie, représentant, informe les membres du conseil municipal que :
- Tout est en dormance pour cet hiver et une rencontre pour un prochain C.A est en organisation.

23.11 CIMETIÈRE L'HÉRITAGE

- Monsieur Danny Michaud, représentant, informe les membres du conseil municipal que :
- L'AGA a eu lieu et rien de spécial n'est prévu pour le moment.

24.

VARIA

24.1. RENCONTRE AMICALE - SOUPER NOËL 2024

ATTENDU QUE la municipalité désire offrir aux employés municipaux ainsi qu'aux membres du conseil municipal un souper amical pour souligner la période des Fêtes 2024;

ATTENDU QUE qu'un souper sera préparé par tous, le vendredi 17 **Janvier** et qu'il n'est pas nécessaire de réserver les services d'un traiteur;

Il est proposé par **madame Christine Charlebois** et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, soit mandaté pour effectuer les achats pour la préparation du repas qui sera fait et partager entre les employés municipaux, les membres du conseil municipal ainsi que leur conjoint.

Adoptée

25. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucun citoyen dans la salle.

26. CLÔTURE DE LA SESSION


À 20 h 40 l'ordre du jour étant épuisé;

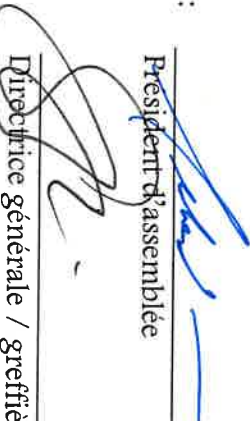
Il est proposé par **monsieur Danny Michaud**;

QUE la présente séance soit close.

Adoptée

Signé :


Président d'Assemblée


Directrice générale / greffière-trésorière

Je, Michel Colpron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

2024-12-02-20

2024-12-02-21